

Appel à manifestation d'intérêt - 2023
au titre de la fiche action 1.7 du
Programme INTERREG VI Océan Indien
2021-2027

**« Développement des coopérations dans
le domaine maritime »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS :

10/10/2023

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

10/01/2024

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

La pêche est un secteur stratégique pour les pays de l’océan Indien, Ainsi, la pêche thonière est la 2^e source de PIB des Seychelles après le tourisme. La pêche australe (légine et langouste notamment) constitue le 2^e secteur d’exportation de La Réunion après la filière canne-sucre. Le renforcement de la compétitivité des secteurs de la pêche et de l’aquaculture nécessite des échanges de savoir-faire entre professionnels, un appui aux opérateurs économiques sur le marché régional...

Plus globalement, l’économie maritime recouvre des domaines privilégiés de coopération dans la zone : connectivité maritime, compétitivité et complémentarité des ports...

Le renforcement des échanges régionaux dans ces secteurs porteurs pour la zone est un enjeu important.

OBJET DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTÉRÊT

A/ Objectifs

Le présent appel à manifestation a pour objectif de favoriser l’émergence de projets de coopération dans le domaine maritime entre La Réunion et/ou Mayotte et les pays de la Zone Océan Indien éligibles au programme INTERREG VI Océan Indien, afin de soutenir les secteurs de la pêche et les autres activités économiques liées à la mer et notamment de favoriser une plus grande implication des parties prenantes dans la gestion de la mer ; une augmentation du nombre de projets collaboratifs de gestion et de valorisation économique rationnelle des ressources marines et un meilleur usage de la mer.

B/ Descriptif technique

Cet appel à manifestation d’intérêt vise à soutenir les opérations de coopération dans les secteurs de la pêche et des autres activités économiques liées à la mer (transport maritime,...) et les opérations telles que :

- les échanges de connaissance et d’expériences entre acteurs, notamment dans le cadre de réseaux régionaux (plateformes, observatoires, rencontres,...) ;
- les actions permettant d’améliorer les coopérations dans ces secteurs : limitation des obstacles administratifs et juridiques, accompagnement des projets, meilleure connaissance des marchés ;
- l’appui technique, organisationnel et logistique à la production et aux filières : échanges de savoir-faire entre professionnels, structuration des groupements et des réseaux, actions de formation en appui à des projets structurants.

Les actions suivantes pourront notamment être soutenues :

- organisation de missions collectives dans le cadre d’un projet global de coopération ;
- création d’un groupement/réseau régional ;
- action de formations (pro) / partages d’expérience / renforcement des capacités dans le cadre d’un projet global de coopération ;

- étude stratégique, technique ou d'opportunité d'intérêt général, notamment dans le domaine des circuits économiques courts, du désenclavement et de la connectivité maritimes dans le sud-ouest de l'océan Indien.

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Entreprise, groupement d'entreprises, association ou organisation socio-professionnelle, groupement professionnel, établissement public (dont chambre consulaire), autorité publique nationale, régionale ou locale.

Les bénéficiaires devront respecter les modalités de mise en œuvre découlant de l'article 48 du règlement UE 2021/1059, et notamment l'alinéa 2 de l'article 48-1, étant entendu que l'autorité d'audit doit pouvoir exercer des missions vis-à-vis des bénéficiaires du FEDER.

B/ Périmètre géographique de l'intervention

Le périmètre géographique de l'AMI correspond au périmètre du programme INTERREG VI et concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie et les Maldives.

C/ Critères d'analyse et de sélection

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 1.7 « Développement des coopérations dans le domaine maritime » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	0 ou 2	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	0 ou 1	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points)	Dossier de demande (Convention de partenariat signée, accord-cadre signé, lettre

		- par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	d'engagement)
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délai, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 L'opération contribue à apporter une réponse aux enjeux de la zone (connectivité...)	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande
	8.2 Le projet permet de renforcer des réseaux régionaux par des outils et/ou dispositifs	Oui : 3 Non : 0	Dossier de demande

	permettant l'animation et la coordination des acteurs du secteur		
	8.3 Le projet contribue aux échanges/partages de bonnes pratiques	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire ; Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			

D/ Modalités techniques et financières

Dépenses éligibles et inéligibles

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Dépenses liées au frais de sensibilisation et d'information ;
- Frais de communication et valorisation du projet ;
- Coûts liés aux services de conseil et d'appui spécifiques au projet de coopération (fournis par des conseillers et des prestataires externes) ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents) ;
- Impôts et TVA ;

- Acquisition de foncier et de locaux ;
- Investissements et matériels ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- Amortissements ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Investissements immobiliers ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

Plan de financement de l'action :

Le cas échéant, opération soumise au régime cadre exempté de notification des aides couvrant les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de coopération territoriale européenne (CTE), voir SA. 59105 prolongé jusqu'au 31/12/2023, ou au règlement de minimis.

- Pour les opérations d'intérêt général :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
100 %	85 %	15 %

- Pour les opérations à caractère économique :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région) ou autre public
50 %	42,5 %	7,5 %

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 1.7 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Economie. Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie régionale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés ci-dessous :**

- Demande de subvention (courrier et formulaire) à compléter, dater et signer ;
- Annexe sur les mesures à mettre en œuvre en matière de publicité sur l'intervention (attention, tout manquement relatif à la publicité causera une sanction financière) ;
- En cas de première demande ou de modification, n° SIRET, copie de la publication au JO ou récépissé du Préfet et statuts pour les associations et *liste des membres du CA*. Pour les GIP, copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subventions supérieures à 50 000 € ;
Dans le cas contraire, cf engagements du porteur de projet dans le formulaire de demande
- En cas de porteur de projet public, décision de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le programme d'actions ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- En cas de subvention UE supérieure à 50 000 euros : Bilan et compte de résultat de l'organisme (dernier exercice disponible) et rapports du Commissaire aux comptes s'il y en a pour les associations et les GIP ;
- En cas de charges indirectes (coûts réels), notice sur le système de comptabilité analytique explicitant les clés de répartition utilisées (définition des clés, estimation

prévisionnelle des numérateurs et dénominateurs) et la manière dont sont affectées les charges indirectes au projet ;

- Pour les prestations externes et les acquisitions de matériels amortissables, devis ou pièces justificatives adéquates pour les estimations de coûts datés avec indication de l'organisme qui les a établis . Dans l'hypothèse où une option de coûts simplifiés est sollicitée, tous les devis devront être produits ;
- Si le demandeur est soumis à la commande publique : Guide d'achat ou procédures mises en place ;
- Conventions de partenariat avec les partenaires des pays de la zone ou lettres d'intention de mise en œuvre de partenariats.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 10/01/2024 (23h59 heure locale).

Contacts :

Direction FEDER Economie

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 0262 48 73 95 / email : isabelle.marcade@cr-reunion.fr